



République Française

## PROCES VERBAL

Conseil municipal du jeudi 23 juin 2022

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

*Séance du Jeudi 23 juin 2022*

Nombre de membres : 17  
En exercice présents : 14  
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 16 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

**Absents :** Franck SALVAGNAC (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à Régis MAHE)

**Secrétaire :** Aude FRIED

M. le Maire indique que la Fête de la Musique a été une belle réussite, avec une bonne ambiance et le public nombreux semblait satisfait des animations proposées.

La séance est ouverte à 18 h 35.

M. le Maire ouvre la séance et souhaite soumettre au vote la modification de l'ordre du jour transmis le 16 juin dernier avec l'ajout de 3 points :

- III. Finances 2) Compte administratif 2021
- IV. Administration générale – 10) Désignation d'un coordonnateur
- IV. Administration générale – 11) Dénomination de voies nouvelles

Et la suppression d'un point :

- IV. Administration générale – 8) PUP Lotissements Les Orjouis et La Conscience.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2022

**Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## II. Information démission d'une conseillère municipale

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a été destinataire de la lettre de démission du Conseil municipal de Mme Nathalie SOULAGES. Celle-ci est motivée par des motifs personnels et professionnels.

## III. Point COVID-19

Mme Kuzniak indique que chacun doit suivre les actualités nationales concernant la pandémie. Lors du dernier conseil communautaire, un agent communautaire gérant le dossier CCVH (vaccinations, tests...) a fait remarquer une forte hausse des infections dans l'Hérault. Il est donc nécessaire de maintenir la vaccination. En ce qui concerne les écoles communales, c'est plus calme au niveau des contaminations depuis 3 semaines. C'est donc à nous de nous adapter maintenant en apprenant à vivre avec ce virus annuellement.

## IV. Finances

### 1) Décision modificative n°1

M. le Maire explique qu'il s'agit ici de rectifier une erreur sur le montant de la somme affectée en dépenses imprévues d'investissement, suite à un courrier de la Préfecture, en supprimant 29 000 euros du compte 020 et en les ajoutant au chapitre 21 article 2135.

M. Boisserie demande ce qu'il y a exactement au chapitre 21.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un chapitre d'investissement qui présente les éléments d'actif destinés à servir de façon durable à l'activité communale et intégrés dans son patrimoine sous forme corporelle. Les immobilisations corporelles se composent des choses sur lesquelles s'exerce un droit de propriété (terrains, constructions, installations techniques, matériels et outillages...). A la différence du chapitre 23 où l'on retrouve les crédits budgétaires liés à des opérations de travaux qui peuvent déborder d'un exercice annuel (ex les travaux de requalification de la Route d'Aniane, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux...). Dès que les travaux sont terminés, ces dépenses font l'objet d'une opération d'ordre pour être intégrés au chapitre 21 dans l'inventaire communal.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget de la Commune,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

| Désignation                                                                    | Budgété avant DM  | Diminution         | Augmentation     | Budget après DM   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| <b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b> | <b>75 000.00</b>  | <b>- 29 000.00</b> | <b>29 000.00</b> | <b>75 000.00</b>  |
| <b>020 – Dépenses imprévues investissement</b>                                 | <b>75 000.00</b>  | <b>- 29 000.00</b> | <b>0.00</b>      | <b>46 000.00</b>  |
| 020/020                                                                        | 75 000.00         | - 29 000.00        | 0.00             | 46 000.00         |
| <b>21 – Immobilisations corporelles</b>                                        | <b>531 421.84</b> | <b>0.00</b>        | <b>29 000.00</b> | <b>560 421.84</b> |
| 2135/21                                                                        | 320 964.01        | 0.00               | 29 000.00        | 349 964.01        |

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 suivante :

| Désignation                                                                    | Budgété avant DM  | Diminution         | Augmentation     | Budget après DM   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| <b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b> | <b>75 000.00</b>  | <b>- 29 000.00</b> | <b>29 000.00</b> | <b>75 000.00</b>  |
| <b>020 – Dépenses imprévues investissement</b>                                 | <b>75 000.00</b>  | <b>- 29 000.00</b> | <b>0.00</b>      | <b>46 000.00</b>  |
| 020/020                                                                        | 75 000.00         | - 29 000.00        | 0.00             | 46 000.00         |
| <b>21 – Immobilisations corporelles</b>                                        | <b>531 421.84</b> | <b>0.00</b>        | <b>29 000.00</b> | <b>560 421.84</b> |

|         |            |      |           |            |
|---------|------------|------|-----------|------------|
| 2135/21 | 320 964.01 | 0.00 | 29 000.00 | 349 964.01 |
|---------|------------|------|-----------|------------|

### TABLEAU RECAPITULATIF

|                                              | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|----------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement  | 1 643 809.13           | -29 000.00            | 29 000.00               | 1 643 809.13          |
| Total général des recettes d'investissement  | 1 643 809.13           | 0.00                  | 0.00                    | 1 643 809.13          |
| Total général des dépenses de fonctionnement | 1 462 133.26           | 0.00                  | 0.00                    | 1 462 133.26          |
| Total général des recettes de fonctionnement | 1 462 133.26           | 0.00                  | 0.00                    | 1 462 133.26          |

#### 2) Approbation du Compte administratif communal 2021

M. le Maire explique que les services de la Préfecture ont fait une remarque sur la délibération du 15 avril dernier relative à l'approbation du CA 2021 où il est nécessaire d'expliciter que M. le Maire ne prend pas part au vote comme le stipule la loi. Les montants présentés n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021

Sous la présidence de Mme KUZNIAK, doyenne de l'Assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

|                                           |                |            |                |
|-------------------------------------------|----------------|------------|----------------|
| Dépenses :                                | 1 095 357.99 € | Recettes : | 1 305 192.09 € |
| <b>Excédent de clôture : 209 834.10 €</b> |                |            |                |

Section d'investissement :

|                                           |              |            |              |
|-------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| Dépenses :                                | 463 850.08 € | Recettes : | 612 507.45 € |
| Restes à réaliser :                       |              |            |              |
| Dépenses :                                | 947 223.89 € | Recettes : | 985 432.80 € |
| <b>Excédent de clôture : 186 866.28 €</b> |              |            |              |

**Hors de la présence de Pascal DELIEUZE, Maire, et sous la présidence de Mme KUZNIAK, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021 ;

#### 3) Annulation des intérêts de retard pour le paiement de la taxe d'aménagement

M. le Maire explique qu'il s'agit ici de délibérer pour annuler des intérêts de retard qui se sont appliqués avec le non versement à la date butoir de la taxe d'aménagement pour deux administrés pour un permis de construire délivré en 2011. M. le Maire indique que les pétitionnaires ont réglé la totalité de la taxe d'aménagement, il n'y a donc pas lieu de maintenir les intérêts de retard de paiement qui s'élèvent à 669 euros.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD PAR M. ALIBERTI ET MME GENIEYS

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la DGFIP de l'Hérault en date du 26 avril 2022 relatif à une demande de remise d'intérêts de retard de 669 euros au titre de la taxe d'urbanisme du PC 03426711C0024.

M. ALIBERTI et Mme GENIEYS, pétitionnaires, ont réglé la taxe d'urbanisme d'un montant de 4 360 euros et demandent une remise gracieuse des intérêts de retard s'élevant à 669 euros.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la taxe d'urbanisme pour un montant de 669 euros pour les pétitionnaires de la décision d'urbanisme PC 03426711C0024

4) BTP CFA : demande de participation communale pour un apprenti

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un point qui revient tous les ans. Le BTP CFA de Lézignan demande le règlement d'une cotisation annuelle de 50 euros et d'une participation communale de 25 euros par enfant habitant de la commune en apprentissage dans ce centre.

M. Boisserie demande s'il en est de même pour tous les autres centres de formation.

M. le Maire explique que seul le BTP CFA de Lézignan fait la demande tous les ans à la commune.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **SUBVENTION DE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE**

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Lézignan Corbières accueille 1 jeune de la commune. Il demande à la collectivité de régler une cotisation annuelle de 50 euros et de verser une participation de 25 euros par apprenti de la commune scolarisé dans cet établissement.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 25 euros pour l'apprenti domicilié sur la commune fréquentant le CFA de Lézignan Corbières ainsi qu'une cotisation annuelle de 50 euros.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces participations sont inscrits au budget de la commune ;

**Arrivée de M. Yoann GALHAC.**

### **V. Administration générale**

1) Délibération générale sur le travail le week-end pour les agents communaux

M. le Maire explique qu'il s'agit ici de pérenniser un dispositif mis en place en 2021 concernant les règles de travail le week-end/jour férié ainsi que les modalités de récupération suite à certaines sujétions pour les agents communaux.

M. Verzeni indique qu'il faut bien veiller à respecter les règles du Code du travail (repos compensateur de 35 heures, la durée journalière de travail...)

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2020.069 instaurant les règles de travail et de récupération le samedi, dimanche et jour férié pour le personnel communal afin de tenir compte de certaines sujétions telles que les manifestations estivales, les jours de scrutin, circonstances exceptionnelles comme des intempéries....

M. le Maire propose de pérenniser le dispositif mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à savoir :

- le temps de travail des agents communaux est du lundi au vendredi inclus. Le samedi et dimanche sont considérés comme jours de repos d'au moins 35 heures.

- travail le samedi : la durée de récupération sera du même nombre que les heures travaillées sans que celles-ci aient une majoration de rémunération (sauf si un jour férié). Un jour de repos sera donc pris pour respecter la règle de repos hebdomadaire d'au moins 35 heures.

- travail le dimanche (et/ou jour férié) : la durée de récupération sera double du nombre d'heures travaillées ou une majoration de rémunération (dimanche et/ou jour férié). Un jour de repos sera donc pris pour respecter la règle de repos hebdomadaire d'au moins 35 heures.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel communal dans les conditions énumérées ci-dessus.

## 2) Petit train des vignes : autorisation circulation et stationnement

M. le Maire informe que le Petit train des vignes fait son retour mais uniquement le soir et pas tous les jours. Après discussion avec les gérants de Scoot and Gau sur l'occupation du domaine public, M. Hermet va trouver un emplacement de 50 m<sup>2</sup> à la jonction de l'Avenue du Monument et l'Avenue Gaston Brès sans que cela gêne l'accès au portail de la propriété privée située à proximité du lieu de stationnement du Petit train des Vignes. Il propose donc de reconduire la redevance annuelle de 100 euros pour l'occupation du domaine public.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **PETIT TRAIN DES VIGNES : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Fos autorise depuis plusieurs années l'occupation de l'espace n°A de 50 m<sup>2</sup>, Avenue Gaston Brès pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la Gare du Petit Train des Vignes par Monsieur HERMET Jérôme, vigneron. Il est demandé le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 100 euros.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconduire pour une durée de la saison touristique la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'espace n°A de 50 m<sup>2</sup>, Avenue Gaston Brès, pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la Gare du Petit Train des Vignes par Monsieur HERMET Jérôme, vigneron**
- **Dit que le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 100 euros**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**

## 3) Scoot and Gau : autorisation de stationnement

M. le Maire rappelle que Messieurs Matosas et Gau ont créé une activité de location de scooters électriques pendant la saison estivale 2021 et ce nouveau service à la population et aux touristes a été un succès. Après rencontre et discussion avec les deux gérants, il a été convenu que la société Scoot and Gau occuperait un emplacement de 28 m<sup>2</sup> sur le trottoir Avenue Gaston Brès.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **SCOOT AND GAU : AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Jean de Fos a autorisé pour l'année 2021 l'occupation de l'espace public Avenue Gaston Brès pour une autorisation de stationnement de véhicules 2 roues électriques sur le trottoir pour la saison estivale.

M. le Maire propose que la Commune autorise l'occupation d'un espace n°B de 28 m<sup>2</sup> environ Avenue du Monument pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la société Scoot and Gau, représentée par M. Mickaël MATOSAS et M. Quentin GAU, et de demander le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 100 euros.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE le montant de la redevance forfaitaire annuelle de l'occupation de l'espace n°B de 28 m<sup>2</sup> environ à 100 euros**
- **ATTRIBUE l'occupation temporaire du domaine public de l'espace n°B, Avenue du Monument à la Société Scoot and Gau pour la durée de la saison touristique 2022**
- **AUTORISE l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation pour la société Scoot and Gau représentée par Messieurs MATOSAS et GAU**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**

#### 4) Convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement Parking Rue de la Coopérative

M. le Maire rappelle que l'EPHAP « Le Roc Pointu » a fermé en novembre dernier. L'ensemble immobilier a été racheté dans la perspective de le transformer en hôtel. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire et de l'ouverture du nouvel établissement, il est nécessaire de justifier de places de stationnement soit 1 place pour 3 chambres. Le futur hôtel doit donc proposer 5 places de stationnement. Il n'était pas possible de mobiliser/bloquer des places sur les parkings de l'Argileum et de la Salle polyvalente qui sont déjà à saturation. M. le Maire propose donc de matérialiser les 5 places de stationnement sur le parking Rue de la Coopérative et de fixer le montant de la redevance annuelle par place à 100 euros.

Mme Granier indique que cette recette permettra de financer les aménagements à venir sur ce parking.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de faire le nécessaire pour aider au développement du village, à vocation touristique, sans que cela impacte le stationnement sur les autres parkings communaux. Le futur hôtel possède un intérêt communal et même communautaire car le territoire manque d'équipements de ce type. Il peut même faire le lien avec les séminaires organisés par la Grotte de Clamouse. Ce futur projet présente des intérêts économiques pour tous les professionnels de la commune et contribuera à rendre le village encore plus vivant.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **PROJET HOTELIER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT PARCELLE B 2708**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée du rachat des locaux de l'EHPAD fermée en décembre 2021 pour un projet d'aménagement d'un hôtel à l'intérieur des locaux et rappelle la problématique d'absence de places de stationnement en centre du village.

Compte tenu de l'intérêt que constitue cette opération, il propose de louer 5 places de stationnement sur le parking situé Rue de la Coopérative pour les futurs clients de l'hôtel devant ouvrir prochainement et d'approuver la convention de mise à disposition de ces places de stationnement.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de 5 places de stationnement sur la parcelle cadastrée B 2708 pour les futurs clients de l'hôtel situé 10-12 Avenue Gaston Brès**
- **FIXE le montant de la redevance forfaitaire annuelle de l'occupation à 100 euros par place de stationnement**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération**

#### 5) Modalités de publicité des actes pris par les communes de – de 3 500 habitants

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que la réglementation relative aux actes des collectivités territoriales a évolué et que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent décider sur les modalités de publicité de leurs actes

soit par affichage, soit publication sur papier soit par publication sous forme électronique. En l'absence de délibération à ce sujet avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce sera automatiquement une publicité par voie électronique.

Mme Granier indique que l'Etat souhaiterait également que chaque commune puisse installer des bornes électroniques (ou ordinateur) à destination du public et des administrés qui n'ont pas l'équipement personnel pour les démarches administratives en ligne.

M. le Maire signale que la question de la publicité des actes doit faire l'objet d'une réflexion globale au sein de l'Assemblée mais également avec la population tout comme tout service à la population pour aider cette dernière pour les démarches administratives dématérialisées.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES**

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Saint Jean de Fos afin, d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil municipal de retenir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires

- Publicité par affichage : panneaux affichage de la Mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les actes de la Commune et du CCAS de Saint Jean de Fos**
- **DIT la nécessité de lancer une réflexion globale sur l'accès dématérialisé aux actes de la Collectivité**

### 6) CDG 34 : convention ACFI

M. le Maire rappelle que la Commune a fait procéder, avec l'aide du CDG 34, à la réalisation du Document Unique (DU) avec l'établissement d'un plan d'actions pour la sécurité des agents. Il est maintenant nécessaire de faire vivre et évoluer ces deux documents avec une intervention annuelle sur les domaines de la santé sécurité au travail (risques psychosociaux, ergonomie, métrologie d'ambiance physique, prévention du risque chimique....). Cela peut être fait en

interne avec un ou des agents ayant une formation d'Agent Chargé d'assurer une Fonction Inspection dans le domaine de l'hygiène et la sécurité (ACFI) ou alors de confier cette mission à un organisme spécialisé comme par exemple le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

M. le Maire ajoute que l'expérience de l'élaboration du DU avec le CDG 34 avec été une bonne expérience. Si la municipalité décide de confier cette mission au CDG 34, le coût annuel sera environ de 250 euros.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **CDG 34 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**Le Conseil municipal de Saint Jean de Fos,**

**Vu** la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1 et 108-3 ;

**Vu** le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

**Vu** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**Vu** l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

### **Considérant**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne
- En passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique
- Un accompagnement à l'évaluation des risques psycho-sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - . risques psychosociaux (RPS)
  - . ergonomie
  - . métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
  - . prévention du risque chimique
  - . médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels



- . . . . .
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions
- La mise à disposition par le CDG34 d'un assistant de prévention
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : le CDG 34 assurera la mission Socle permettant de soutenir la Collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents**
- **Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe**
- **Article 3 : M. le Maire est autorisé, suivant la ou les missions retenues à signer les documents suivants : charte de médiation, lettre de cadrage assistant de prévention, lettre de mission ACFI, protocole RPS, telles que joints en annexe**
- **Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

#### 7) Déclassement d'un bien communal à Saint Geniès

M. le Maire rappelle que les propriétaires du mas/maison d'habitation situé à proximité de la Chapelle Saint Geniès ont mis en vente leur bien avec toutes les parcelles non bâties autour. Il existe une source avec 4 ayants droits. Le nouveau propriétaire souhaiterait rénover de manière qualitative le bien bâti mais le jardin est coupé de la maison par un chemin communal. L'acquéreur s'est engagé à faire des travaux sur la fontaine afin que cette dernière continue à alimenter les parcelles des 4 ayants droits mais également que l'eau de source soit accessible pour les promeneurs, cyclistes... Règlementairement, il n'est pas possible d'aliéner (vendre) un bien situé dans le domaine public communal mais cela est possible si ce dernier est situé dans le domaine privé communal. Ce changement de statut nécessite une enquête publique. L'acquéreur a déposé une autorisation d'urbanisme pour réaliser les travaux de rénovation, ceux-ci ont été vus et validés par l'architecte paysagiste de la Communauté de communes.

M. Galhac demande ce qu'il en est pour le maintien de l'accessibilité à l'accès à la source pour tous.

Mme Dron indique que de toute manière il y aura une accessibilité à l'eau de source pour tous les ayants droits.

M. le Maire répond que le futur acquéreur s'est engagé à ce que la source soit accessible à tous, de lui-même, il souhaite s'intégrer au village. Il ajoute que la procédure pour l'enquête publique est la suivante :

- délibération de principe pour le déclassement du bien
- désignation d'un commissaire enquêteur
- enquête publique
- délibération, si l'avis est favorable, pour le déclassement du bien dans le domaine privé communal
- document d'arpentage
- acte de vente.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

### **ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE : PROCEDURE A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

M. le Maire expose qu'il a rencontré le futur acquéreur de l'immeuble au hameau de Saint Geniès et ce dernier lui a fait part de son souhait d'acheter le chemin communal, très peu utilisé et dont la surface est estimée à 260 m<sup>2</sup> environ, car il sépare en deux parties la propriété en vente. M. le Maire explique la procédure pour toute décision de déclassement de voirie communale :

- une délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale
- une enquête publique de 15 jours

- après avis du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, une délibération pour procéder au déclassement et à l'aliénation du bien.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

Considérant que le bien communal sis hameau de Saint Geniès était à usage de desserte de la propriété foncière mise en vente

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où la propriété foncière est inhabitée depuis de nombreuses années,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis hameau de Saint Geniès du domaine public communal
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### 8) PUP lotissements Les Orjouis et la Conscience

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisque le dossier n'est pas finalisé.

#### 9) Recensement communal : désignation d'un coordonnateur

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un recensement de la population sera organisé sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023. Pour ce faire, l'INSEE demande que le conseil municipal désigne un coordonnateur communal. M. le Maire explique en quoi consiste ses missions : il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Si le coordonnateur est un élu désigné, il exerce les missions gratuitement mais il peut bénéficier du remboursement de ses frais de mission (article L 2123-18 du CGCT). Si le coordonnateur est un agent, ce dernier peut être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle, bénéficier de repos compensateur en contrepartie des heures consacrées au recensement, être rémunéré en heures supplémentaires.

Mme Porchez indique qu'elle est intéressée pour occuper la fonction de coordonnateur communal.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

### **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement qui se tiendront du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-531 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 février 2022

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** un coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la Commune. Le **coordonnateur communal** est Mme **Marie-Christine PORCHEZ**, élue et elle sera assistée de la secrétaire générale qui aura les fonctions d'adjoint au coordonnateur.

- **PRECISE** que le coordonnateur, si c'est un agent de la Commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGT. Le coordinateur d'enquête percevra 17.16 euros pour chaque séance de formation.

#### 10) Dénomination de voies publiques

M. le Maire explique que les travaux de viabilisation des deux lotissements situés entre la Route du Stade et la Route de Montpeyroux vont bientôt débiter et les aménageurs ont demandé à la Commune de donner un nom aux deux futures voies qui vont être créées à cet effet. Il est proposé de donner le nom de **Chemin des Garrigues** à la voie nouvelle reliant la Route de Lagamas à la Route de Montpeyroux (lotissement les Orjours) et **Impasse des Garrigues** pour la voie nouvelle interne au lotissement La Conscience desservie par la voie Chemin des Garrigues.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

### **DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la Route de Lagamas à la Route de Montpeyroux du nom de **Chemin des Garrigues***

*Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle interne au lotissement « La Conscience » depuis la voie à créer du lotissement « Les Orjours » **Impasse des Garrigues***

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **ADOpte** la dénomination **Chemin des Garrigues** pour la voie nouvelle créée entre la Route de Lagamas et la Route de Montpeyroux
- **ADOpte** la dénomination **Impasse des Garrigues** pour la voie interne du lotissement « La Conscience » depuis le lotissement « Les Orjours »
- **CHARGE** le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

#### **VI. Intercommunalité**

##### 1) CCVH : convention constitutive du groupement de commandes pour le logiciel MaCom'Une

Mme Fried explique que la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le logiciel MaCom'Une, conçu par une jeune société, dans le but de communication financière. Ce petit logiciel est assez simple d'utilisation, on rentre dans l'application le fichier du budget au format Xml, le logiciel mouline les informations et il remplit les camemberts et/ou autres graphiques retenus par la Commune. Il ne reste qu'à rentrer les commentaires liés aux chiffres et la communication financière de la commune est terminée.

M. le Maire informe que les chiffres et données budgétaires publiés dans le bulletin municipal proviennent de ce logiciel.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

### **CCVH : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT ET SES COMMUNES MEMBRES – FOURNITURE D'UN LOGICIEL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION FINANCIERE**

VU les dispositions des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique concernant la réalisation et la constitution d'un groupement de commandes ;

VU les dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique concernant la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence ;

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier son article L1414-3 ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir retraiter automatiquement et mettre en forme des données comptables issues des comptes votés pour l'ensemble des membres du groupement, afin notamment d'assurer une communication financière fiable et pratique sur les finances publiques,

CONSIDERANT qu'après consultation des communes, les communes d'Aniane, Argelliers, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Montpeyroux, Plaissan, Le Pouget, Pouzols, Puechabon, Puilacher, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Saint Paul et Valmalle, Tressan, Vendemian se sont montrées désireuses d'utiliser cet outil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes de bénéficier du même outil et d'un abonnement avec un tarif préférentiel,

CONSIDERANT que la création de ce groupement de commandes suppose des délibérations concordantes prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché afin d'utiliser un logiciel de communication financière**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier**

## Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture d'un logiciel de communication financière

**La présente convention est constituée entre :**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, agissant en application de la délibération .....  
Ci-après dénommée « la CCVH »

et :

Les communes suivantes :

- Aniane
- Argelliers
- Bélarga
- La Boissière
- Campagnan
- Gignac
- Montpeyroux
- Plaisan
- Le Pouget
- Pouzols
- Puéchabon
- Puilacher
- Saint André de Sangonis
- Saint Bazille de la Sylve
- Saint Jean de Fos
- Saint Pargoire
- Saint Paul et Valmalle
- Tressan
- Vendémian

Ci-après dénommée « les communes »

**Il est exposé ce qui suit :**

La CCVH et les communes conviennent de constituer un groupement de commande selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 afin de pouvoir acquérir les droits d'utilisation d'un logiciel de communication financière.

Cette application dont l'usage devra se faire sur un site hébergé en ligne doit permettre le retraitement automatique des données comptables issues des flux des maquettes M14 ou M57 et réaliser une mise en forme assistée d'une plaquette de communication et d'information financière issues de ces données comptables. L'ensemble des comptes votés par les membres du groupement (Compte Administratif et Budget Primitif - sous nomenclature M14 ou M57 ; partie Budget Principal uniquement) doivent pouvoir être analysés afin de produire une maquette de présentation synthétique des comptes des personnes publiques, ainsi qu'une note de présentation des comptes et l'accès à une galerie d'images de données issues des comptes téléchargés.

**Ceci exposé, il a été convenu des dispositions ci-après :**

## **Article 1 – Objet :**

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la CCVH et les communes, ci-après désigné « le groupement », de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché et de définir les rapports et obligation de chaque membre.

Le marché pour l'accès au logiciel est un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence pour une durée de 4 ans. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

## **Article 2 – Fonctionnement :**

### **2.1. Désignation du coordonnateur :**

La CCVH est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure dans le respect des règles de la commande publique.

### **2.2. Missions du coordonnateur :**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Assistance des membres du groupement dans la définition et le recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction, signature du marché public et notification du marché public,
- Envoi d'une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement afin qu'il puisse assurer l'exécution du marché
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- Conclusion et notification des avenants du marché public et envoi d'une copie à chaque membre du groupement.

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché susvisé.

### **2.3 Missions des membres du groupement**

Les membres du groupement :

- Adressent au coordonnateur les noms des personnes qui auront accès au logiciel, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes ainsi que le nombre de droits d'accès souhaités.
- Contrôlent les prestations assurées par le prestataire conformément aux dispositions prévues par le marché susvisé,

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par le prestataire titulaire du marché,
- Règlent les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 – Modalités de paiement de la part de chaque membre :**

Chacun des membres réglera directement au prestataire du logiciel, la part qui lui incombera au titre du marché public. Ces dispositions seront inscrites dans les pièces du marché.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

### **Article 4 - Dispositions financières de la convention :**

La mission de la CCVH comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

### **Article 5 - Durée du groupement :**

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée de la présente convention est celle de la durée du marché et prendra fin à l'échéance de celui-ci.

### **Article 6 – Adhésion au groupement de commande**

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant le présent acte constitutif. Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

La convention est ensuite cosignée par les représentants des membres du groupement de commandes.

### **Article 7 – Ajout/retrait d'un membre :**

Les communes désireuses d'intégrer ou de se retirer du groupement devront informer le coordonnateur.

L'ajout ou le retrait d'un membre ne pourra se faire qu'une seule fois par an (demande à formuler avant le 30 septembre N pour une application au 1er janvier N+1) après délibération auprès des assemblées délibérantes de la CCVH et de la ou des commune(s) concernée(s).

### **Article 8 – Modification de l'acte constitutif :**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Gignac en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, le XXXXXXXX

## VII. Questions diverses

M. le Maire informe que suite aux démissions du Conseil municipal et plus particulièrement celle de Ph. Prevost, chargé de communication, il y a lieu de mettre à jour les informations relatives au Plan Communal de Sauvegarde.

Mme Fried rappelle que la Commune doit procéder au moins un test par an, elle propose comme il fait très chaud de faire un test lié à la canicule ou fortes chaleurs. Il est important que tout le monde réfléchisse à une action test à mener.

M. le Maire indique qu'une action va être menée concernant les fortes chaleurs par le biais d'affichage, des panneaux informatifs... sur la mise en place de salles rafraichies.

M. Vernet signale qu'il a regardé récemment un reportage sur les falaises et les risques d'effondrement. Il se pose des questions sur les deux maisons à la sortie du village en direction d'Aniane.

M. le Maire rappelle qu'en 1996 suite à des fortes intempéries, il y a eu un glissement de terrain et la route d'Aniane a été fermée pendant un an. Il ajoute qu'il y a un autre problème avec une maison d'habitation située en contrebas du poste de relevage des eaux usées Route d'Aniane. Ce dossier est en procédure depuis 2014-2015 vers les tribunaux car les propriétaires ont beaucoup de difficultés à pied pour rentrer sur leur propriété et il n'est pas possible de le faire avec un quelconque véhicule.

M. Le Moal regrette qu'il y ait peu de public qui assiste aux réunions du conseil municipal. Il demande si une réflexion peut être lancée pour mobiliser les administrés pour faire des propositions et mettre en avant de bonnes idées ou initiatives pour le village.

M. le Maire indique qu'il y avait plus de public qui assistait aux conseils municipaux avant le Covid-19. Il ajoute qu'il faudrait faire une communication à ce sujet sur le prochain bulletin municipal.

### Questions du public :

M. Brun signale que sur le cheminement créé de la Route d'Aniane au Pont du Diable, des poteaux métalliques sont dangereux car peu visibles du fait de leur couleur et certains sont déjà tordus.

M. le Maire répond que l'on peut être surpris car les poteaux sont peu visibles. Toutefois, il existe un bon balisage du cheminement piétonnier par rapport à la chaussée. Il est vrai que la végétation est peu développée mais quand celle-ci aura pris de l'ampleur, ce sera moins choquant au niveau de la visibilité.

Mme Granier rappelle que ce secteur est situé dans le Grand site de France avec des impératifs des services de l'Etat au niveau esthétique et visuel et nous ne pouvons y déroger.

Mme Fayos fait remarquer que le caniveau paraît très dangereux particulièrement pour les 2 roues ou pour la circulation des enfants.

M. le Maire indique que l'objectif à atteindre est de faire ralentir tous les véhicules dans ce secteur. Ce point a été évoqué lors des réunions de chantier pendant les travaux et le chasse roue a été refusé par les services de l'Etat. La période estivale va donc servir de test avec la fréquentation touristique.

M. Carpier demande, pour des raisons de sécurité, la pose de peinture au sol au carrefour de l'Avenue du Monument avec la Place du Calvaire et avec l'Avenue Gaston Brès.

M. le Maire informe qu'une réunion sera organisée prochainement avec les services des routes du Conseil départemental de l'Hérault pour la RD4.

M. Carpier demande des informations supplémentaires sur l'achat par préemption Avenue Gaston Brès.

M. le Maire explique que la CCVH veut développer les métiers d'arts sur le territoire et en fonction des opportunités, des achats immobiliers via une procédure de préemption avec la commune pourra être lancée afin de pouvoir mettre à disposition des artisans et/ou artistes des bâtiments.



Sur cette opération Avenue Gaston Brès, la Commune devait préempter pour la CCVH mais après concertation de toutes les parties, la CCVH a acheté le bien de gré à gré directement avec le vendeur. Le bien va être mis à disposition de Benoit Braujou pendant un an car il vient de vendre sa cave particulière.

M. Carpier fait remarquer qu'il est nécessaire d'avoir une vraie réflexion sur le vieillissement de la population et sur les questions sociales comme l'isolement des personnes âgées, la grande dépendance, ....)

M. le Maire explique que le Conseil municipal travaille déjà sur ces problématiques mais est également dans une position de partage d'expériences avec d'autres communes du territoire. Nous devons construire notre projet avec les partenaires et les experts. Peut-être une autre commission sera constituée avec des professionnels, des personnes intéressées par le sujet et le public cible pour bien définir les besoins et attentes.

La séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE

Les conseillers municipaux